

Assurance Séjours et Voyages
Fiche d'informations utiles
Annexe 11 bis

1. QUI CONTACTER ?

POUR TOUTES INFORMATIONS :

1 seul interlocuteur, WTW France.
Vous pouvez nous joindre par téléphone, mail, courrier :



09.72.72.01.19



ffrandonnee@grassavoye.com



WTW France - Département Sport
Immeuble Quai 33,
33/34 quai de Dion Bouton
CS 70001 – 92 814 PUTEAUX Cedex

POUR DECLARER UN SINISTRE :

2 interlocuteurs selon la nature du sinistre :



- ANNULATION DE SEJOUR
- INTERRUPTION DE SEJOUR
- BAGAGES

✓ **EN LIGNE**

www.ffrandonnee.grassavoye.com

✓ **PAR COURRIER**

WTW France - Département Sport
Immeuble Quai 33,
33/34 quai de Dion Bouton
CS 70001 – 92 814 PUTEAUX Cedex

- ASSISTANCE RAPATRIEMENT

✓ **APPEL TELEPHONIQUE**

De France:

01-45-16-84-99

De l'étranger :

+33(0)-1-45-16-84-99

IMPORTANT Vous pouvez appeler WTW France (09 7272 0119) pour obtenir des renseignements pour déclarer ou pour suivre un sinistre.

Néanmoins, nous ne pourrions pas ouvrir et prendre en compte la déclaration de sinistre au téléphone

2. ASSISTANCE RAPATRIEMENT – Le guide des bonnes pratiques



CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

Mutuaide
Assistance

- Ne refusez pas systématiquement tout soin sur place quelle que soit la qualité supposée de ces soins.
- Ne préjugez jamais de la gravité d'un accident ou d'une maladie.
- Une intervention immédiate pour un cas bénin vaut mieux qu'une intervention a posteriori, suite à une complication. Même si vous pensez que votre cas ne nécessitera pas un transport médicalisé, MUTUAIDE peut intervenir pour un conseil ou une prise en charge de vos frais médicaux sur place.
- N'organisez pas vous-même une intervention de quelque nature que ce soit sans avoir averti MUTUAIDE
- **Toute organisation d'un rapatriement qui n'aura pas reçu l'accord de MUTUAIDE ne sera pas prise en charge financièrement.**

CE QU'IL FAUT FAIRE



- Faites appel aux **services locaux pour les premiers soins**. MUTUAIDE ne se substitue pas aux autorités sanitaires pour les interventions de première urgence.

Ensuite :

- **Appelez MUTUAIDE**

Téléphone : **01 45 16 84 99** Depuis l'étranger : 33 1 45 16 84 99

en indiquant :

- votre appartenance à la FEDERATION FRANCAISE DE LARANDONNEE PEDESTRE
- le numéro de contrat d'assurance..... **5369**
- votre adresse en France
- votre adresse à l'étranger,
- Le numéro de téléphone fixe ou mobile (voire fax) auquel on peut vous joindre

Il faut pouvoir donner toutes les indications permettant au médecin de MUTUAIDE d'entrer en relation avec le médecin qui a prodigué les premiers soins

3. LES JUSTIFICATIFS A FOURNIR

a. Annulation / Interruption de voyage

Sinistres déclarés et instruits par WTW France :

- Tél : 09.72.72.01.19
- Mail : ffrandonnee@grassavoye.com
- Site de déclaration en ligne : www.ffrandonnee.grassavoye.com
- Adresse : WTW France - Département Sport - Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton - CS 70001 – 92 814 PUTEAUX Cedex



Eléments	Justificatifs à fournir
Dans tous les cas	<p>En cas d’annulation de séjour</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le bulletin d’inscription au séjour (annexe13) ▪ le bulletin de souscription à l’assurance (annexe11) ▪ l’attestation « Annulation interruption et dommages auxbagages » déclaration de sinistre annexe11ter" complétée par l’organisateur ▪ La notice d’information annexe 12 mentionnant lesconditions d’annulation ▪ le cas échéant, le document officiel précisant le lien de parenté avec la personne à l’origine de l’annulation (copie du livret de famille, certificat de concubinage,...), ▪ un R.I.B., ▪ après examen du dossier, tout autre justificatif à lademande de WTW France ou Mutuaide. <p>En cas d’interruption de séjour</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les factures de l’<i>Organisme habilité</i> du Voyage, ▪ un R.I.B., ▪ les originaux des titres de transport retour non utilisés et utilisés, ▪ la référence du dossier pour lequel l’Assuré a obtenu l’accord d’interrompre le séjour par Mutuaide, <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l’attestation d’intervention d’un autre assistant précisantle motif de l’intervention, ▪ après examen du dossier, tout autre justificatif à lademande de WTW France ou Mutuaide.
En cas de Maladie, y comprisliée à l’état de grossesse ou d’Accident corporel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le cas échéant, les ordonnances du traitementmédicamenteux, ▪ le cas échéant, le compte rendu des examens, ▪ le cas échéant, la copie de l’arrêt de travail, ▪ le cas échéant, le bulletin d’hospitalisation, ▪ après examen du dossier et à la demande de l’Assureur :les bordereaux de remboursements de l’organisme d’assurance maladie auquel l’Assuré est affilié.
En cas de contre-indication médicale de vaccination ou desuivre un traitement préventif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le certificat médical de contre-indication de vaccinationou de suivi de traitement préventif, ▪ tout document médical prouvant la situation rendant incompatible la vaccination ou le traitement préventif
En cas de décès	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la copie certificat de décès, ▪ le cas échéant, les coordonnées du notaire en charge de la succession de l’Assuré décédé.

Eléments	Justificatifs à fournir
En cas d'examen de rattrapage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la copie de la convocation à l'examen de rattrapage, ▪ la copie de l'ajournement ou du relevé de notes établissant l'ajournement
En cas de licenciement économique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la copie de la lettre de convocation à l'entretien préalable de licenciement, ▪ la copie de la lettre signifiant le licenciement économique.
En cas d'obtention d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le justificatif récent de demandeur d'emploi ou d'inscription à Pôle Emploi, ▪ la copie de la lettre d'embauche ou du contrat de travail.
En cas d'obtention de stage rémunéré	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le justificatif récent de demandeur d'emploi ou d'inscription à Pôle Emploi, ▪ la copie de la convention de stage rémunéré.
En cas de Dommages matériels graves	<ul style="list-style-type: none"> ▪ l'accusé réception de la déclaration de sinistre auprès de l'assureur multirisques habitation, ▪ en cas de cambriolage, la copie du dépôt de plainte effectué auprès des autorités de police.
En cas de dommages graves au véhicule	<ul style="list-style-type: none"> ▪ l'accusé réception de la déclaration de sinistre auprès de l'assureur Automobile, ▪ ou la copie de la facture de réparation et/ou de remorquage du véhicule.
En cas d'Accident ou de panne mécanique du moyen de transport utilisé pour le préacheminement	<p><u>Transport public :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le titre de transport public mentionnant l'horaire de Départ, ▪ la copie de l'attestation établie par la société de transport précisant la date, l'heure de l'incident et la durée du retard ou de l'immobilisation. <p><u>Transport privé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la copie de la facture du dépannage/remorquage, ▪ le cas échéant, l'accusé réception de la déclaration de sinistre auprès de l'assureur automobile.
En cas d'émeute, attentat ou acte de terrorisme survenant à l'Étranger	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le document émanant du Ministère français des Affaires Étrangères déconseillant les déplacements vers la ou les villes de destination de la prestation assurée ; ▪ l'attestation établie par l'Organisme habilité indiquant qu'il ne peut proposer à l'Assuré une autre destination que celle prévue initialement.
En cas de Catastrophe naturelle survenant à l'Étranger	<ul style="list-style-type: none"> ▪ l'attestation établie par l'Organisme habilité indiquant qu'il ne peut proposer à l'Assuré une autre destination que celle prévue initialement.
En cas d'évènement aléatoire	<p>Tout justificatif ayant pour but de représenter la situation occasionnant l'empêchement de voyager.</p>

b. Assurance Bagages

Sinistres déclarés et instruits par Gras Savoye :

- Tél : 09.72.72.01.19
- Mail : ffrandonnee@grassavoye.com
- Site de déclaration en ligne : www.ffrandonnee.grassavoye.com
- Adresse : WTW France - Département Sport - Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton - CS 70001 – 92 814 PUTEAUX Cedex



Que faire en cas de vol, perte ou détérioration de mes bagages?

- ▶ **En cas de vol** : déposer plainte, dans les **quarante-huit (48) heures**, auprès des autorités de police les plus proches du lieu du sinistre.
- ▶ **En cas de détérioration** : faire constater les dommages, par écrit, par une autorité compétente, à défaut par un témoin.
- ▶ **En cas de perte ou de détérioration par une Société de transport** : faire établir impérativement et immédiatement un Constat d'Irrégularité (P.I.R.) par le personnel qualifié de cette société.
Dans tous les cas :
- ▶ prendre toutes mesures de nature à limiter les conséquences du *Sinistre* ;
- ▶ **déclarer le Sinistre à l'Assureur, dans les cinq jours ouvrés à compter du jour** où il en a eu connaissance, sauf cas fortuit ou de force majeure ; ce délai est ramené à **quarante-huit (48) heures en cas de vol**.

Eléments	Justificatifs à fournir	
Dans tous les cas	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la confirmation de réservation du <i>Voyage</i>, ▪ un R.I.B., ▪ après examen du dossier, tout autre justificatif à la demande de Gras Savoye ou Mutuaide 	
En cas de dommages pendant l'acheminement des <i>Biens garantis</i> par une <i>Société de transport</i> :	<p>Dans tous les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'original du Constat d'Irrégularité Bagages (P.I.R.) établi par le service Bagages de la <i>Société de transport</i>, ▪ le ticket original d'enregistrement du (des) bagage(s) concerné(s), 	
	En cas de perte	les factures d'achat originales des <i>Biens garantis</i> disparus.
	En cas de détérioration	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la facture originale des réparations du <i>Bien garanti</i> détérioré accompagné de la copie de la facture d'achat de ce <i>Bien garanti</i>. <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le certificat d'un professionnel attestant du caractère irréparable du <i>Bien garanti</i> détérioré accompagné de la facture d'achat originale de ce <i>Bien garanti</i>.
	En cas de retard de livraison de bagages	<ul style="list-style-type: none"> ▪ l'attestation de retard de livraison du (des) bagage(s) mentionnant la date et l'heure de la livraison, ▪ les factures d'achat originales des <i>Biens de première nécessité</i>.
En cas de dommages aux biens garantis pendant le séjour	En cas de vol	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le dépôt de plainte circonstancié établi auprès des autorités de police les plus proches du lieu du délit ▪ les factures d'achat originales des <i>Biens garantis</i>, ▪ les photos et attestations d'estimation certifiées par un expert agréé lorsqu'il s'agit de bijoux, montres, perles, pierres précieuses et objet façonnés avec du métal précieux.
	En cas de vol dans un véhicule	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le dépôt de plainte circonstancié établi auprès des autorités de police les plus proches du lieu du délit ▪ l'accusé réception de la déclaration de sinistre auprès de l'assureur automobile ou l'état descriptif du véhicule au jour de la restitution du véhicule à la société de location ▪ les factures d'achat originales des <i>Biens garantis</i>,
	En cas de destruction totale ou partielle des bagages	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le témoignage écrit de l'accompagnateur ou d'un tiers et/ou un certificat médical si le dommage s'est produit lors d'un <i>Accident corporel</i> de l'<i>Assuré</i>, ▪ la facture des réparations du <i>Bien garanti</i> détérioré accompagné de la copie de la facture d'achat de ce <i>Bien garanti</i>. <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le certificat d'un professionnel attestant du caractère irréparable du <i>Bien garanti</i> détérioré accompagné de la facture d'achat originale de ce <i>Bien garanti</i>.